

Laisser des personnes à la rue sans leur proposer d'hébergement est illégal, contraire aux directives européennes et inacceptable sur le plan humanitaire !

Journée inter-associative d'action du 3 mai 2010 Droit à un hébergement pour tous !

Des associations se mobilisent pour faire respecter les droits des sans abri

Le 10 novembre dernier, Monsieur Benoist Apparu, secrétaire d'Etat en charge du logement et de l'urbanisme, a présenté en Conseil des ministres la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées. L'objectif annoncé est de mettre en place un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement qui assure de façon effective les principes du service public, c'est à dire : l'équité, la continuité et l'adaptabilité. Etait réaffirmé parallèlement le principe de l'inconditionnalité de l'accueil.

Parallèlement et en contradiction avec ces engagements, dans certaines régions le manque de places d'hébergement est criant et chronique ; la fin de la période hivernale a eu pour conséquence la fermeture de certains centres d'accueil de nuit, ce qui prive un nombre important de personnes d'un hébergement qui respecte leur dignité et d'un accompagnement social.

C'est pourquoi les associations signataires organisent une journée inter-associative le 3 mai prochain.

L'objectif essentiel de cette journée est de permettre aux personnes dépourvues d'hébergement, quelle que soit leur situation administrative, de faire valoir leur droit à l'hébergement inscrit dans la loi.

Les personnes concernées, seront accompagnées par les associations pour déposer leurs dossiers (DALO) auprès des préfetures des départements.

Ces mêmes associations se mobilisent pour souligner un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile inefficace et à bout de souffle,

En dépit des obligations fixées par la directive européenne sur l'accueil des demandeurs d'asile, des centaines de demandeurs d'asile dans un grand nombre de villes de France, sont contraints de dormir dehors ou de squatter des bâtiments.

L'accueil des demandeurs d'asile est dans une situation de grave crise pour plusieurs raisons :

- Hors Ile de France l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans une seule préfeture par région aggrave les conditions d'accueil par des contraintes nouvelles.
- Près de 15 000 personnes sont en attente d'une entrée dans un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA). Les 1000 places créées en 2010 ne suffisent pas et il y a un manque cruel de places pour l'accueil des réfugiés.

- Pour tous ceux qui ne sont pas hébergés en CADA, l'allocation temporaire d'attente (ATA) environ 320 €/mois, est insuffisante pour survivre et l'accès au travail est fortement limité, réduisant à peau de chagrin les possibilités d'autonomie.
- L'utilisation excessive des procédures spéciales et restrictives conduit à priver de fait les demandeurs d'asile de conditions matérielles d'accueil décentes. Plus d'un tiers des demandeurs d'asile n'ont pas accès aux CADA et ne perçoivent pas en pratique l'ATA.

Afin de rappeler aux autorités leurs obligations et faire respecter les droits des demandeurs d'asile, seront organisés le 3 mai 2010 :

- des rassemblements devant les préfectures ou l'OFII, pour déposer des courriers de rappels concernant les demandes d'entrée en CADA,
- des dépôts collectifs de recours devant les tribunaux administratifs.

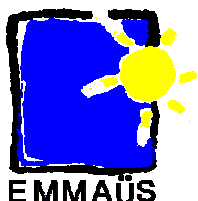
Les associations signataires ne peuvent accepter la situation des personnes à la rue et demandent :

1. que des places d'hébergement soient ouvertes pour accueillir toutes les personnes à la rue qui le souhaitent dans des conditions d'accueil conforme à la dignité humaine, leur permettant de bénéficier de prestations et d'un accompagnement social adapté, leur assurant le gîte, le couvert et l'hygiène au sein de la structure d'hébergement ou par un organisme conventionné dans le respect de la loi du 25 mars 2009 et du respect du droit d'asile,
2. que ces personnes soient maintenues dans la structure d'hébergement tant qu'une orientation vers un hébergement stable ou de soins ou un logement adapté à leur situation ne leur aura pas été proposée, conformément à la loi,
3. qu'un vaste programme de construction de logements sociaux aux loyers accessibles soit lancé d'urgence et dans toutes les régions où leur nombre est insuffisant.

Concernant les demandeurs d'asile, les associations signataires partagent les revendications portées par la Coordination Française pour le Droit d'Asile (CFDA) et demandent :

4. que le droit au travail des demandeurs d'asile soit réel pour favoriser leur autonomie. L'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage de la langue doit être immédiat.
5. que les aides financières soient versées dès la première démarche de demande d'asile et pendant toute la procédure, et qu'elles soient équivalentes au RSA.
6. que la liberté de choix du mode d'hébergement soit rétablie (soit individuel, soit en CADA) et que soient créées rapidement et suffisamment de nouvelles places de CADA afin d'héberger ceux qui en ont fait la demande.

Premiers signataires :



Les Enfants du Canal

Le Collectif de soutien de l'EHESS aux sans papiers et aux migrants

Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleur-se-s Immigré-e-s (FASTI)



Français Langue
d'accueil

